

AVIS N° 52/22

SEANCE DU	04/09/2022
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL/PME

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2421 du 06 septembre 2022 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	SAI
Ecart maximal	10%	10%	10%	5%	5%